

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2012

L'an deux mille douze, le seize novembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. **ALISSE, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,
Mmes **BERGANTZ, DAVID, DORMOIS** (arrivée à 21 h 10), **FEUVRIER, RIBAUT**
MM. **DA SILVA, LEGAY, MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme **BUCHER** représentée par M. **LEGAY**
M. **CHEVY** représenté par M. **JOST**

Etaient absents :

Mmes **BINDER, DORMOIS** (jusqu' à 21 h 10)

Secrétaire : Monsieur LEGAY

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la salle de Girouard
- Avenant n°1 au marché relatif à la création de deux aires de jeux, l'aménagement du plateau d'évolution et la fourniture de mobiliers urbains et d'équipement à vocation ludique et sportive
- Rapport annuel du délégataire (SAUR) sur le service de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2011
- Retrait de la commune de Maule du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)
- Décision modificative (commune)
- SIVOM de la Région de Chevreuse : convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire
- Demande de subvention au Parc naturel régional au titre de l'ouverture des points de vue paysagers
- Demande de subvention au Conseil Général pour l'équipement de l'école en tableau numérique interactif
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (adjoint administratif de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 8 heures)
- Création d'un poste à temps non complet de professeur d'enseignant artistique (intervenant extérieur pour l'enseignement de la musique à l'école primaire)
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013
- Approbation des statuts de la future communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Madame le maire demande à ajouter trois points complémentaires à l'ordre du jour :

- Dissolution du Syndicat intercommunal d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la haute vallée de Chevreuse (SIEUAHVC) et répartition des excédents aux communes sortantes
- Acquisition d'un tracteur
- Achat de panneaux d'affichage

A l'unanimité les membres acceptent.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LEGAY est désigné secrétaire de séance.

2012-59- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (SIEUAHVC) ET REPARTITION DES EXCEDENTS AUX COMMUNES SORTANTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-19,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC) en date du 30 octobre 2012 approuvant sa dissolution et fixant la clé de répartition des excédents,

Considérant qu'il convient de prévoir la répartition des excédents, au profit des communes sortantes, pour la partie fonctionnement calcul établi par rapport à la population des communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Urbanisme et d'Aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC),

ACCEPTE ces clefs de répartition des excédents du SIEUAHVC lors de sa dissolution.

2012-60- ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Madame le Maire fait part de la nécessité de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les services techniques, l'actuel nécessitant de lourdes réparations, récurrentes et très coûteuses.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de l'entreprise RL motoculture pour l'acquisition d'un tracteur neuf KUBOTA référencé M 8540 DTHQ et son équipement de relevage avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise RL motoculture pour l'acquisition d'un tracteur neuf KUBOTA M 8540 DTHQ pour un montant de 34 400 euros HT et de son équipement de relevage pour un montant de 1 800 euros HT,

ACCEPTE la reprise du tracteur actuel KIOTI pour un montant de 2 000 € HT par la même entreprise ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget par décision modificative.

ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE

Madame le maire présente le projet d'achat de panneaux d'affichage municipaux et associatifs pour remplacer les panneaux existants. La question du nombre de panneaux et des lieux d'implantation est soulevée. De nouveaux devis seront sollicités et soumis à un prochain conseil municipal.

Michèle DORMOIS arrive à 21 h 10.

2012-61- AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE GIROUARD

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2012 le conseil municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la salle de Girouard (lots 1 à 4).

Elle présente la proposition d'avenant pour le lot n° 2 « Aménagement extérieurs – maçonnerie – carrelage - cloisons – plafonds – menuiseries intérieures – peintures – sols souples » découlant de la nécessité d'inclure des travaux supplémentaires non prévisibles.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché relatif aux travaux d'aménagement de la salle de Girouard, lot n°2« Aménagement extérieurs – maçonnerie – carrelage - cloisons – plafonds – menuiseries intérieures – peintures – sols souples » conclu avec l'entreprise SIRE,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de la salle de Girouard pour le lot 2, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 (Aménagement extérieurs – maçonnerie – carrelage - cloisons – plafonds – menuiseries intérieures – peintures – sols souples) du marché relatif aux travaux d'aménagement de la salle de Girouard, passé avec l'entreprise SIRE, pour un montant de 4 010 euros HT, faisant ainsi porter le montant du lot 2 du marché à 77 142,66 euros HT soit 92 262,62 euros TTC ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article 2313 du budget 2012.

2012-62- AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA CREATION DE DEUX AIRES DE JEUX, L'AMENAGEMENT DU PLATEAU D'EVOLUTION ET LA FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS ET D'EQUIPEMENT A VOCATION LUDIQUE ET SPORTIVE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2012 le conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à la création de deux aires de jeux, l'aménagement du plateau d'évolution et la fourniture de mobiliers urbains et d'équipement à vocation ludique et sportive.

Elle présente la proposition d'avenant découlant de la nécessité de modifier certains travaux entraînant une plus-value ou moins-value.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché relatif à la création de deux aires de jeux, l'aménagement du plateau d'évolution et la fourniture de mobiliers urbains et d'équipement à vocation ludique et sportive conclu avec le groupement KOMPAN / SJE,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché relatif à la création de deux aires de jeux, l'aménagement du plateau d'évolution et la fourniture de mobiliers urbains et d'équipement à vocation ludique et sportive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché relatif à la création de deux aires de jeux, l'aménagement du plateau d'évolution et la fourniture de mobiliers urbains et d'équipement à vocation ludique et sportive, passé avec le groupement KOMPAN / SJE, pour un montant de - 1 766,70 HT, faisant ainsi porter le montant du marché à 100 020,34 euros HT soit 119 624,33 euros TTC ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article 2313 du budget 2012.

2012-63- SIRYAE : SERVICE DE L'EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2011

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2011 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2011.

2012-64- RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAULE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-19,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°D409-2012 du SIRYAE en date du 10 septembre 2012 autorisant le retrait de la commune de Maule du Syndicat,

Etant exposé que la commune de Maule adhère au SIRYAE pour la seule alimentation de trois fermes sur son territoire. Ces trois fermes se situent au bout de réseau après la commune de Jumeauville qui fait désormais partie de la CAMY. Le SIRYAE propose le retrait de Maule du SIRYAE. La commune pourra alors signer une convention avec la CAMY pour l'alimentation des trois fermes,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur le retrait de la commune de Maule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Maule du SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2013.

2012-65- DECISION MODIFICATIVE (COMMUNE)

Monsieur MOREL présente le projet de décision modificative pour le budget de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,

Vu les propositions budgétaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 annexée à la présente délibération.

2012-66- SIVOM DE CHEVREUSE : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR LA NATATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de Chevreuse met à disposition de la commune un créneau horaire à la piscine de Chevreuse pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Le coût de cette location s'élève, pour l'année scolaire 2012/2013, à 230 euros la séance et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale du SIVOM de Chevreuse pour l'année scolaire 2012/2013,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2012-67- DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE AU TITRE DE L'OUVERTURE DES POINTS DE VUE PAYSAGERS

Madame GRIGNON présente l'opération de réouverture des fonds de vallée comme suite à l'élaboration du Plan Paysage et Biodiversité et à la volonté de la commune de s'engager dans sa mise en œuvre. Cette opération pourrait consister en l'abattage de 75 aulnes derrière le parc de la mairie, permettant de retrouver les perspectives de coteau à coteau autrefois dégagées. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, à taux de 70 % au titre de l' « ouverture de points de vue paysagers (abattage, élagage, défrichement...) ».

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'estimation des travaux d'abattage et de débardage des aulnes situés derrière le parc de la mairie,
Après en avoir délibéré, à la majorité 14 pour (dont 2 votes par procuration), 2 abstentions,

APPROUVE l'opération de réouverture des fonds de vallée derrière le parc de la mairie,
DECIDE de solliciter du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention au taux de 70% pour cette opération,
DIT que la part non subventionnée sera à la charge de la commune,
DIT que le montant de la dépense est prévu au budget primitif de l'exercice 2012 et suivant.

2012-68- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'EQUIPEMENT DE L'ECOLE EN TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF

Monsieur JOST présente le dossier de demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif à l'école élémentaire. Au titre du dispositif institué par le Conseil Général en faveur des communes pour l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs, peuvent être financés au taux de 50 % de la dépense, les acquisitions de ces tableaux avec application d'un plafond de subvention de 2000 euros par classe équipée.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme d'aide du Département des Yvelines pour l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs,
Vu le montant du devis des équipements,
Considérant l'intérêt pédagogique de l'utilisation de tableaux numériques interactifs,
Considérant que l'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Général,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général une subvention au taux de 50 % pour l'acquisition d'un tableau numérique interactif à l'Ecole des Sources.
DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget primitif 2013.
AUTORISE le maire à signer les pièces s'y rapportant.

2012-69- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de la mise à jour et la reprise des concessions du cimetière communal, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires,
DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2013,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2012-70- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste à temps non complet de professeur d'enseignement artistique pour assurer les fonctions d'intervenant extérieur pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école des Sources.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps incomplet à raison de 2,5 heures hebdomadaires,
DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2013,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Inspection Académique des Yvelines relative à l'organisation pendant le temps scolaire dans lesquelles sont impliqués des intervenants extérieurs.

2012-71- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital en annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...). »

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'adoption du Budget Primitif 2013 pour un montant maximum de 259 500 euros dont :

- Pour le chapitre 20 : 4 700 euros,
- Pour le chapitre 21 : 34 800 euros
- Pour le chapitre 23 : 220 000 euros.

2012-72- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital en annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...). »

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2013 et la date d'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2013 pour un montant maximum de :

- Chapitre 23 : 90 000 euros.

2012-73- APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
Ayant pris connaissance du projet des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les Statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse tels que rédigés dans le projet proposé.

2012-74- DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
Ayant pris connaissance du projet des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune de Lévis saint Nom au conseil communautaire :

Titulaires :

Anne GRIGNON
Anne BERGANTZ
Jean-Pierre MOREL

Suppléants :

Manuel DA SILVA
Yves VANDEWALLE
Yves MAGNE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2012-MP5 du 17 octobre 2012 : confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prestation de l'entretien du réseau public d'assainissement au bureau d'études VINCENT RUBY pour un montant de 6 600 euros HT.

Décision n°2012-REG1 du 25 octobre 2012 : modifiant la régie d'avances de la commune pour les menues dépenses de fonctionnement

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du courrier du 20 septembre dernier du SICTOM de Rambouillet relatif à la procédure en cours sur le dossier concernant Monsieur Jean-Philippe ASSEL.

Le Salon du Livre de Chevreuse se déroulera à nouveau en 2013. Les enseignants souhaitent y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Affiché le 26 novembre 2012